



ARRIMAGE
Fonds de **développement**
culturel des Îles-de-la-Madeleine

CODE D'ÉTHIQUE MEMBRE DE JURY OU DE COMITÉ DE SÉLECTION

Chaque membre d'un jury, d'un comité ou chaque appréciateur, ci-après appelé «le membre», s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme.

Le membre met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés.

Il est responsable de ses recommandations et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Le membre fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il fait ses recommandations dans le respect des règles applicables en accordant à tous un traitement équitable.

Il remplit ses devoirs sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.

Le membre se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs.

Le membre manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions lors de la réalisation de son mandat.

Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions, y compris les autres membres de jurys ou de comités.

Le membre s'acquitte de ses devoirs dans le respect de la *Politique de fonctionnement des comités de sélection et des jurys* du Fonds de développement culturel des Îles-de-la-Madeleine qui stipule entre autre qu'il s'engage à respecter la totale confidentialité à partir du moment où il accepte de siéger.